



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/773
5 décembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Point 51 de l'ordre du jour

AMENDEMENT DU TRAITE INTERDISANT LES ESSAIS D'ARMES NUCLEAIRES DANS
L'ATMOSPHERE, DANS L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE ET SOUS L'EAU

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Dimitris PLATIS (Grèce)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-quatrième session conformément à la résolution 43/63 B de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1988.
2. A sa 3e séance plénière, le 22 septembre 1989, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. A sa 2e séance, le 13 octobre, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur les questions de désarmement qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 49 à 69 et 151. Les délibérations sur ces points ont eu lieu entre la 3e et la 25e séance, du 16 octobre au 1er novembre (voir A/C.1/44/PV.3 à 25). La Commission a examiné les projets de résolution et a statué à leur sujet entre les 26e et 41e séances, du 2 au 17 novembre (voir A/C.1/44/PV.26 à 41).
4. En ce qui concerne le point 51, la Première Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Lettre datée du 5 avril 1989, adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Indonésie, du Mexique, du Pérou, de Sri Lanka, du Venezuela et de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/44/211);
 - b) Lettre datée du 23 juin 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/44/347-S/20702);

c) Lettre datée du 19 juillet 1989, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte des documents finals de la Réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, tenue à Harare du 17 au 19 mai 1989 (A/44/409-S/20743 et Corr.1);

d) Lettre datée du 22 septembre 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte des documents finals de la neuvième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, tenue à Belgrade du 4 au 7 septembre 1989 (A/44/551-S/20870).

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.1/44/L.25 ET REV.1

5. Le 30 octobre 1989, un projet de résolution intitulé "Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau" (A/C.1/44/L.25) a été présenté par les pays suivants : Bahamas, Bangladesh, Bolivie, Chypre, Costa Rica, Egypte, Equateur, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Libéria, Malaisie, Mexique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Singapour, Sri Lanka, Soudan, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre et Zambie, auxquels se sont joints par la suite les pays ci-après : Afghanistan, Bénin, Cap-Vert, Colombie, El Salvador, Fidji, Gabon, Gambie, Honduras, Jamahiriya arabe libyenne, Liban, Madagascar, Maurice, Mongolie, Ouganda, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Uruguay et Zimbabwe. Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Mexique à la 26e séance, le 2 novembre.

6. Le 15 novembre, les auteurs ont soumis un projet de résolution révisé (A/C.1/44/L.25/Rev.1), qui a été présenté par le représentant du Mexique à la 40e séance, le 17 novembre. Le projet de résolution révisé contenait les modifications suivantes :

a) Un huitième alinéa a été ajouté qui était ainsi conçu :

"Convaincue qu'une telle conférence permettra de renforcer le Traité,";

b) Le premier paragraphe qui était ainsi conçu :

"1. Recommande de constituer un Comité préparatoire ouvert à toutes les parties au Traité, qui se réunirait du 22 au 26 janvier 1990 pour préparer la conférence d'amendement qui tiendrait une première session de deux à trois semaines en mai/juin 1990,";

a été remplacé par un nouveau paragraphe ainsi libellé :

"1. Recommande de constituer un comité préparatoire ouvert à toutes les parties au Traité, qui se réunirait au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 29 mai au 1er juin 1990, pour préparer la conférence d'amendement, laquelle tiendrait une session d'une semaine du 4 au 8 juin 1990 et une deuxième session de fond du 7 au 18 janvier 1991,";

/...

c) Deux nouveaux paragraphes (2 et 4) ont été ajoutés, qui étaient ainsi conçus :

"2. Recommande également de répartir le coût de la conférence et de son comité préparatoire entre les Etats parties au Traité, sur la base du barème des quotes-parts actuel de l'Organisation des Nations Unies;"

"4. Invite la conférence d'amendement à lui transmettre les documents qu'elle jugera pertinents pour la tenir dûment informée de ses travaux;"

d) Les anciens paragraphes 2 et 3 ont été renumérotés 3 et 5.

7. A la 41e séance, le 17 novembre, le Secrétaire de la Commission a fait une déclaration concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution (voir A/C.1/44/PV.41).

8. A la même séance, la Commission a mis aux voix le projet de résolution A/C.1/44/L.25/Rev.1. Les voix se sont réparties comme suit :

a) Le troisième alinéa a été adopté, à l'issue d'un vote enregistré, par 116 voix contre 6, avec 10 abstentions.

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

/...

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Canada, Etats-Unis d'Amérique, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

Se sont abstenus : Belgique, Danemark, Espagne, Islande, Israël, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal.

b) L'expression "au Siège de l'Organisation des Nations Unies" figurant au paragraphe 1 a été adoptée, à l'issue d'un vote enregistré, par 105 voix contre une, avec 22 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit 1/ :

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mozambique, Myanمار, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Suède, Turquie.

1/ Le représentant de la République arabe syrienne a par la suite informé le Président que, si sa délégation avait été présente lors du vote, elle aurait voté pour l'adoption de l'expression "au Siège de l'Organisation des Nations Unies" qui figure au paragraphe 1.

c) Le paragraphe 1, dans son ensemble, a été adopté, à l'issue d'un vote enregistré, par 106 voix contre 10, avec 13 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Espagne, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Australie, Autriche, Danemark, Finlande, Grèce, Irlande, Islande, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Suède, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

d) Le paragraphe 2 a été adopté, à l'issue d'un vote enregistré, par 105 voix contre 9, avec 14 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar,

/...

Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Espagne, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Australie, Autriche, Canada, Danemark, Finlande, Grèce, Irlande, Islande, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Suède, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

e) Le projet de résolution A/C.1/44/L.25/Rev.1, dans son ensemble, a été adopté, à l'issue d'un vote enregistré, par 108 voix contre 2, avec 21 abstentions (voir par. 9). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

/...

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Suède, Turquie.

III. RECOMMANDATION DE LA TROISIEME COMMISSION

9. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa conviction que la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires a la première priorité quant au désarmement nucléaire,

Rappelant sa résolution 1910 (XVIII) du 27 novembre 1963, dans laquelle elle a pris acte avec satisfaction du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau 2/, signé le 5 août 1963, et prié la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement 3/ de poursuivre d'urgence ses négociations en vue d'atteindre les objectifs énoncés dans le préambule du Traité,

Convaincue qu'en attendant la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, les Etats dotés de l'arme nucléaire devraient suspendre toutes les explosions nucléaires expérimentales, par voie soit d'un moratoire convenu, soit de plusieurs moratoires unilatéraux,

Notant que l'article II du Traité prévoit une procédure de convocation d'une conférence des parties au Traité chargée d'examiner des amendements au Traité,

Notant aussi que, par sa résolution 42/26 B du 30 novembre 1987, elle a recommandé aux Etats non dotés de l'arme nucléaire qui sont parties au Traité de présenter formellement aux gouvernements dépositaires une proposition d'amendement tendant à convoquer le plus tôt possible une conférence chargée d'examiner des amendements qui transformeraient le Traité en un traité portant

2/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 480, No 6964.

3/ Le Comité du désarmement a pris le nom de Conférence du désarmement le 7 février 1984.

interdiction complète des essais nucléaires et que, par sa résolution 43/63 B du 7 décembre 1988, elle a déclaré accueillir avec satisfaction la présentation d'une proposition d'amendement en ce sens,

Notant en outre que la neuvième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, tenue à Belgrade du 4 au 7 septembre 1989, s'est déclarée favorable à l'idée de réunir aussitôt que possible en 1990 une conférence qui modifierait le Traité pour en faire un traité portant interdiction complète des essais nucléaires.

Considérant que plus d'un tiers des parties ont demandé la convocation d'une conférence chargée d'examiner un amendement de cette nature et que les gouvernements dépositaires ont annoncé leur intention de se conformer aux obligations que leur impose le Traité,

Convaincue qu'une telle conférence permettra de renforcer le Traité,

1. Recommande de constituer un comité préparatoire ouvert à toutes les parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, qui se réunirait au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 29 mai au 1er juin 1990, pour préparer la conférence d'amendement, laquelle tiendrait une session d'une semaine du 4 au 8 juin 1990 et une deuxième session de fond du 7 au 18 janvier 1991;

2. Recommande également de répartir le coût de la conférence d'amendement et de son comité préparatoire entre les Etats parties au Traité, sur la base du barème des quotes-parts actuel de l'Organisation des Nations Unies;

3. Prie le Secrétaire général de fournir l'assistance et d'assurer les services, notamment de comptes rendus analytiques, qui seront nécessaires pour la conférence d'amendement et sa préparation;

4. Invite la conférence d'amendement à lui transmettre les documents qu'elle jugera pertinents pour la tenir dûment informée de ses travaux;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session la question intitulée "Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau".

4/ Voir A/44/551-S/20870, annexe.